



## Addenda 3

**Titre du projet:** Aménagement des bureaux, pièces 2130 - 2140  
Édifice 20  
Ferme expérimentale centrale, Ottawa (Ontario)

**Sollicitation No:** 14-1392

9 mars 2015

**Les modifications suivantes aux documents de soumission entrent en vigueur immédiatement. Cet addenda fera partie des documents de contrat.**

---

### **Q & R**

- Q1. L'item 2 de la description des travaux, 1/M1 « CVCA et de protection incendie travaux de démolition » du dessin M1 indique que les radiateurs de chauffage existants doivent être enlevés et nettoyés sous pression un à la fois. Pouvez-vous préciser quel est le type de radiateurs de chauffage existant (électrique, eau chaude, etc...) ?**
- R1. Les radiateurs de chauffage existants sont des radiateurs à vapeur. AAC déconnectera l'approvisionnement de vapeur avant le retrait de chaque unité et la reconnectera après la réinstallation.
- Q2. Qui fait la demande et paie pour le permis de construction?**
- R2. Se référer à CG1.8 « Lois, permis et taxes » des Conditions générales. Nous suggérons aussi aux soumissionnaires de consulter l'IG04 des Instructions générales à l'intention des soumissionnaires.
- Q3. Est-ce que les carreaux vinyliques ont été spécifiés?**
- R3. Oui, se référer à la Section 09 65 10 « Revêtements de sol souples en carreaux ».
- Q4. Quel est le revêtement de sol existant?**
- R4. Présentement il n'y a aucun revêtement de sol, le sol en béton est exposé.
- Q5 Le devis indique des plinthes souples mais le dessin A3 indique des plinthes en bois, qu'est-ce qui doit être fait?**
- R5. Les plinthes en bois récupérées, fournies par AAC, doivent être utilisées pour les murs existants. Les plinthes souples seront utilisées pour les nouveaux murs seulement.

**TOUT LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.**